

**Date de convocation :**  
**27 juin 2017**

**Convocation affichée le:**  
**27 juin 2017**

**Compte rendu affiché le:**  
**4 juillet 2017**

## SEANCE DU 3 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

### ***Etaient présents :***

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Isabelle BOUILLET, Françoise MANCHERON, Alan POULAIN, Annaëlle ANGIBAUD, David BAUDET, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Linda PERCHEREL, Christine SANTIER, Louis TANNOUX, Cédric TIREL,

### **Nombre de membres :**

Effectif légal : **22**

En exercice : **19**

Présents : **17**

Votants : **17**

***Etaient Excusés :*** Géraldine SAUVÉ,

***Absents :*** Stéphanie THAUNAY,

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Daniel GEORGEAULT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 6 juin 2017**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 juin 2017

### **OBJET : Souscription d'un emprunt – budget COMMUNE (2017-67)**

**Considérant** la nécessité de contracter un prêt afin de financer divers investissements prévus au Budget Principal à savoir : l'Aménagement du Bourg et l'ensemble des projets en s'y afférant et la création d'un cheminement sécurisé route des Aunays ;

**Considérant** le caractère d'urgence de ces investissements et la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Il est proposé au Conseil municipal de contracter un prêt auprès de la Caisse d'Epargne qui propose l'offre la mieux disante, à savoir :

- Montant de 600 000 € ; Durée 25 ans ; Taux fixe nominal 1,73 % ; Echéances trimestrielles.
- Coût total du crédit = 740 350 € ; Montant des échéances = 7 403.50 € ; Frais de dossier = 900 €.

#### **Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,**

- **accepte** de contracter un prêt d'un montant de 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne selon les conditions indiquées ci-dessus,
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017.

**OBJET : Acceptation amende de police pour travaux de sécurisation des voies bourg et Aunays (2017-68)**

Monsieur le Maire rappelle la demande de subvention « amende de police » effectuée auprès des services du département concernant les travaux d'Aménagement du Bourg et de création d'un cheminement sécurisé route des Aunays.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 16 000 € a été accordée à la commune dans le cadre de ces travaux et que le conseil municipal doit en accepter le versement.

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,**

**Accepte** la subvention amende de police d'un montant de 16 000 € relative aux travaux d'aménagement du Bourg et de création d'un cheminement sécurisé route des Aunays.

**OBJET : Rapport annuel du délégataire service assainissement 2016 (2017-69)**

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi conformément au décret 2000-318 du 7 avril 2000.

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,**

**Accepte** le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

**OBJET : Admission en non valeur – budget COMMUNE (2017-70)**

Monsieur le Maire informe le conseil que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

**Le conseil municipal,**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide :**

**Article 1 :** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 824.73 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2299640515 dressée par le comptable public.

**Article 2 :** les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

**OBJET : déclaration d'intention d'aliéner – parcelle B 906 (2017-71)**

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles cadastrées B 906 du 6, rue des Chênes et demande à l'assemblée de se prononcer sur l'exercice par la commune de son droit de préemption.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **décide** de ne pas exercer son droit de préemption pour cette parcelle.

**OBJET : Travaux de rénovation énergétique de 5 logements communaux – lancement du projet (2017-72)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune compte plusieurs logements pour lesquels il serait souhaitable d'envisager des travaux de rénovation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces types de travaux peuvent faire l'objet de financements et propose au conseil de lancer dès à présent la recherche de financement auprès des différents services compétents.

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,**

- **Valide** le lancement du projet de rénovation de 5 logements appartenant à la commune.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour démarcher auprès des différents services compétents afin de s'assurer de la viabilité économique de ce projet.

**OBJET : Acquisition d'un vidéo projecteur – choix du devis (2017-73)**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il nécessaire, afin d'optimiser le déroulement des réunions organisée par la commune d'acquérir un vidéo projecteur.

A ce titre, Monsieur le Maire précise que des devis ont été sollicités et propose au conseil de se positionner sur le sujet.

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,**

- **Retient** le devis de la société TERTRONIC d'un montant de 399 € HT pour l'acquisition d'un vidéo projecteur
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

**OBJET : Aménagement du Bourg – devis pour prestation SPS (2017-74)**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il nécessaire dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, et compte tenu de la nature de ceux-ci, de recruter un coordinateur SPS.

A ce titre, Monsieur le Maire précise que des devis ont été sollicités et propose au conseil de se positionner sur le sujet.

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,**

- **Retient** le devis de la SARL MAHÉ ENVIRONNEMENT d'un montant de 1 367,00 € HT pour une prestation de coordinateur SPS dans le cadre des travaux d'aménagement du Bourg.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

*Séance levée à 20H50*

**Le Maire**

**Patrick HERVIOU**